

Brèves Européennes N°97 du 23 janvier 2011

www.pouvoirs-locaux-francais.eu

SOMMAIRE

Politique de cohésion : rencontre avec le commissaire européen 1	
Martin Schulz, Président du Parlement européen.....	2
Nouveau paquet Almunia.....	2
Réforme des règles de marchés publics et concessions.....	3
Les priorités de la présidence danoise.....	4
DEEE : un compromis a enfin été adopté.....	5
Nouveau sur le site.....	5
DOSSIER DU MOIS Le fonds européen pour la pêche et les affaires maritimes (FEAMP).....	6

Politique de cohésion : rencontre avec le commissaire européen

Le 16 janvier 2012, à l'invitation de Bruno Le Maire, ministre en charge de l'agriculture et de l'aménagement du territoire, les élus locaux français ont rencontré le Commissaire européen Johannes Hahn, en charge de la politique de cohésion.

Le ministre a rappelé la position de la France dans les négociations actuelles relatives à la politique de cohésion : soutien à la nouvelle architecture (objectifs convergence, régions en transition, compétitivité et coopération territoriale), poursuite de la simplification, pas d'incompatibilité de la PAC et de la politique de cohésion en matière budgétaire. Toutefois, il a insisté sur la nécessité de bien traiter la situation spécifique des régions ultrapériphériques (RUP), la diminution de moitié de l'allocation spécifique allouée aux RUP posant un vrai problème. Enfin, le ministre a insisté sur la nécessité du contrôle des budgets pour les Etats de la zone euro et sur la mise en œuvre d'une politique industrielle participant à la croissance européenne.

Le commissaire européen a quant à lui salué l'organisation de cette réunion de concertation avec les élus locaux français. Parmi les points abordés, on peut noter l'importance, dans un contexte de contraintes budgétaires, de la contribution à la croissance de la politique de cohésion et la nécessité

de ne pas « détricoter » l'architecture de la politique proposée. Pour le Commissaire Hahn, concentration thématique (ciblage des fonds sur quelques priorités) et flexibilité ne sont pas inconciliables. Il a précisé que la conditionnalité macro économique relevait avant tout des relations entre la CE et les Etats membres. Il a assuré par ailleurs que les RUP ne verraient pas leur budget diminuer : la diminution des crédits de l'allocation spécifique serait compensée par des crédits additionnels sur l'objectif de coopération territoriale. Enfin, il a insisté sur la nécessité d'une bonne articulation urbain/rural en liaison avec le FEADER.

Jean-Paul Denanot, Président de la Région Limousin représentant l'ARF a quant à lui salué les propositions de la CE qui vont dans le bon sens : la couverture de l'ensemble des régions européennes, un budget conséquent pour la politique de cohésion, la création de la catégorie des régions en transition, la possibilité de programmes pluri-fonds. Enfin, l'ARF a demandé la possibilité de créer des axes interrégionaux au sein des programmes opérationnels et une plus grande souplesse pour l'ingénierie financière. Elle a marqué son refus à de nouvelles modalités de gestion. Elle a pointé les difficultés pour finaliser simultanément l'ensemble des programmes opérationnels.

Christophe Rouillon, qui représentait la Maison européenne des pouvoirs locaux français, a mis en évidence l'importance de cette politique pour le développement des territoires et la croissance. Il a demandé que la concentration thématique ne soit pas trop stricte et qu'une grande flexibilité soit laissée aux élus locaux dans le choix des priorités. L'approche « cohésion territoriale » doit également primer et le développement local doit être encouragé. Enfin, il a insisté pour que la gouvernance multi niveaux reste une priorité et que les élus locaux soient associés aux choix et aux discussions le plus en amont possible.

Jean-Louis Destans, s'exprimant au titre de président de la délégation française du Comité des Régions, a lui aussi salué l'engagement de la Commission européenne en faveur d'une politique de cohésion ambitieuse. Afin de mieux refléter la réalité, il a plaidé pour que le critère du PIB/habitant soit complété par d'autres critères pour définir les territoires. A la suite de ses collègues, il s'est opposé à la conditionnalité macro économique, les collectivités territoriales ne devant pas être pénalisées par la gestion des finances publiques des Etats. Enfin, il a demandé que l'association, et non la simple consultation, des élus



Brèves Européennes N°97 du 23 janvier 2011

www.pouvoirs-locaux-francais.eu

locaux soit inscrite dans le contrat de partenariat et dans le cadre de son code de bonne conduite.

Les députés européens, Marie-Thérèse Sanchez-Schmitt (PPE), Sophie Auconie (PPE), Elisabeth Morin-Chartier (PPE) et Estelle Grelier (S&D) ont pour leur part appelé l'attention du Commissaire sur les points suivants : articulation entre l'urbain et le rural, définition des priorités thématiques, simplification, projets générateurs de recettes, nécessité pour le FSE de répondre aux besoins des entreprises, conditionnalité macro-économique, « spécialisation intelligente » et besoin d'élargir les villes aux aires métropolitaines et urbaines.

Martin Schulz, élu Président du Parlement européen

Les eurodéputés ont élu le social-démocrate allemand Martin Schulz nouveau Président du Parlement européen avec 387 voix sur 670 suffrages exprimés.

Jusqu'ici Président du groupe Socialistes et Démocrates, le député européen allemand, âgé de 56 ans, dirigera le Parlement européen jusqu'à la fin de la législature actuelle en juillet 2014 et remplace à ce poste le Polonais Jerzy Buzek (Parti populaire européen). Dans son discours d'investiture, Martin Schulz a tenu à rappeler qu'en ces temps de crise, seule une Union européenne profondément démocratique peut être source de solutions. Ainsi, sur le sujet de l'accord intergouvernemental actuellement en préparation pour renforcer la discipline budgétaire des Etats membres de la zone euro, il a insisté sur la nécessité d'un contrôle du PE, garant de la légitimité démocratique.

Nouveau paquet Almunia

La Commission européenne a adopté, le 20 décembre dernier, le paquet « Almunia », version révisée du paquet Monti-Kroes, constitué de quatre textes : une communication relative à l'application des règles d'aides d'État aux compensations pour la prestation de services d'intérêt économique général, une décision d'exemption de notification, un cadre révisé des compensations de services d'intérêt économique

général et un projet de règlement spécifique dit de minimis pour les compensations de SIEG .

Les trois premiers instruments doivent entrer en vigueur le 31 janvier 2012. Le règlement de minimis sera adopté en principe en avril 2012.

La communication a pour objet de clarifier les notions fondamentales sur lesquelles repose l'application des règles en matière d'aides d'État aux compensations de service public. Le texte aborde également les concepts clés, soit les notions d'entreprise et d'activité économique, de l'exercice de l'autorité publique, de l'effet sur le commerce, de la convergence et des procédures de marché public. Les associations membres de la MEPLF regrettent que cette communication se limite à rappeler les notions de la jurisprudence sans apporter les clarifications attendues.

La décision énonce les conditions dans lesquelles les aides d'État sous forme de compensations de service public accordées pour certaines catégories de SIEG sont compatibles avec le marché intérieur et exemptées de l'obligation de notification. Cette exemption ne se limite plus seulement aux hôpitaux et au logement social comme auparavant mais concerne également plusieurs services sociaux : les soins de santé et de longue durée, la garde d'enfants, l'accès et la réinsertion sur le marché du travail, l'inclusion sociale des groupes vulnérables, et les liaisons aériennes et maritimes, aéroports et ports de faible envergure.

Les associations membres de la MEPLF saluent le fait que la Commission européenne reconnaisse ainsi la spécificité des SSIG mais elles auraient souhaité que ces SSIG soient exclus totalement du champ de la concurrence et pas seulement exemptés de notification. Elles déplorent aussi que la Commission n'ait pas émis le souhait d'exclure la culture ou le sport du champ d'application des aides d'Etat.

Les associations membres de la MEPLF ne comprennent pas l'abaissement de 30 à 15 millions d'euros du seuil à partir duquel les autres SIEG doivent être notifiés du seuil. Elles considèrent qu'un tel seuil va à l'encontre de l'objectif même de simplification poursuivi par la réforme.

Le cadre révisé précise les conditions dans lesquelles les compensations non couvertes par la décision sont compatibles avec les règles européennes d'aides d'État. Les nouvelles règles introduisent notamment une nouvelle méthode de calcul des compensations tout en imposant des incitations pour la réalisation de

Brèves Européennes N°97 du 23 janvier 2011

www.pouvoirs-locaux-francais.eu

gains d'efficacité. Les associations membres de la MEPLF récuse tout contrôle communautaire de l'efficacité et de qualité dont il n'existe aucune définition claire au plan européen. Elles saluent la possibilité de le faire au niveau national.

Le règlement de minimis exonère les « petites » subventions de l'obligation des règles de la concurrence, leur impact sur la concurrence transfrontalière étant réputé inexistant. Actuellement le seuil du règlement de minimis général s'élève à 200.000 euros sur une période de trois ans. A la suite du Comité des Régions, les associations membres de la MEPLF souhaitent que le seuil de minimis soit relevé à 800 000 euros/an au lieu de 500 000 comme le propose la Commission qui concernerait un très grand nombre de services locaux fournis par les collectivités sans impact sur le commerce intra-communautaire.

Réforme des règles de marchés publics et concessions

Le 20 décembre dernier, la Commission européenne (CE) a publié ses propositions de révision des règles des marchés publics ainsi qu'une nouvelle directive pour encadrer les concessions. Il s'agit d'un des douze leviers identifiés dans l'Acte pour le Marché unique pour approfondir le marché intérieur et relancer la croissance.

Michel Barnier, commissaire européen en charge des services et du marché intérieur, a déclaré: « Cette réforme est nécessaire, ambitieuse et réaliste. Les directives actuelles ont fait leurs preuves. Mais les directives doivent évoluer. Je voudrais faire en sorte que les directives sur les marchés publics soient plus simples, plus efficaces et facilitent la vie de ceux qui pratiquent les marchés publics au quotidien. La proposition de directive sur les concessions représente, quant à elle, l'achèvement du marché intérieur de la commande publique et permettra, je l'espère, des gains substantiels en termes d'efficacité de la dépense publique et de croissance économique dans les années à venir. »

Marchés publics

L'objectif général annoncé de la réforme est de proposer une boîte à outils avec différentes procédures

mieux adaptées aux différents types de produits. Le choix devant être laissé aux pouvoirs adjudicateurs.

1. **Simplification** : La CE a l'ambition de clarifier les outils et de dématérialiser les procédures, les marchés publics électroniques représentant un potentiel d'économie de près de 80 milliards d'euros. Toutefois, elle reconnaît que des coûts d'ajustement seront nécessaires. Elle propose aussi une série de mesures de simplification administrative, en rendant par exemple possible les déclarations sur l'honneur pour les soumissionnaires ou le fait que seul celui qui a remporté l'appel d'offres devra fournir les pièces justificatives obligatoires.
2. **Usage stratégique des marchés publics** : si le lien avec l'objet du marché doit impérativement être respecté, la CE propose la possibilité de prendre en compte plus facilement d'autres éléments tels que le cycle de vie, l'intégration des personnes défavorisées, la reconnaissance des labels ou des mesures spécifiques pour l'innovation. Elle propose des mesures spécifiques pour les services sociaux d'intérêt général (SSIG) avec une augmentation des seuils de minimis (jusqu'à 500 000 euros à ce stade) sans imposer de procédures déterminées mais avec des incitations à l'efficacité.
3. **Améliorer la participation des PME** : la CE propose différentes mesures destinées à encourager les PME à participer à des marchés publics, par exemple la mise en place de déclaration sur l'honneur, des exigences en matière de chiffre d'affaire qui ne peut pas être supérieur à trois fois la valeur du contrat ou l'obligation d'allotir au delà d'un certain seuil...
4. **Procédures équilibrées** : La CE souhaite renforcer les règles sur les conflits d'intérêt, les règles d'exclusion ainsi que les règles sur les offres anormalement basses.
5. **Gouvernance** : La CE veut améliorer la gouvernance en obligeant la création dans chaque Etat membre d'autorités nationales de surveillance ayant pour objectif de s'assurer que les passations de marchés publics se déroulent en bonne et due forme, d'offrir des conseils juridiques, d'alerter et d'examiner les plaintes.

Concessions



Brèves Européennes N°97 du 23 janvier 2011

www.pouvoirs-locaux-francais.eu

Cette nouvelle directive couvre à la fois les concessions de service et de travaux. La CE estime que c'est la mesure qui a le plus de potentiel en matière de croissance du marché intérieur. Elle considère que les principes du traité sont insuffisants, ce qui justifie l'adoption d'une nouvelle directive en droit positif.

La CE estime que « les dispositions envisagées ne créent pas de charges administratives excessives et concernent uniquement les concessions d'un montant élevé, là où l'intérêt transfrontalier est manifeste. »

Les objectifs de cette directive sont :

- d'offrir la plus grande transparence aux entreprises ;
- d'assurer la flexibilité et la sécurité pour les pouvoirs adjudicateurs : aucune autorité publique ne sera forcée d'externaliser ses modes de gestion mais cette directive permettra au contraire de les sécuriser ;
- de lutter contre la corruption et les mauvaises pratiques.

Dans ce cadre, la Commission propose les mesures suivantes:

- exigence de publication au Journal Officiel de l'UE au-delà de cinq millions d'euros ;
- définition plus précise de ce qu'est une concession
- garanties de procédures minimales ;
- règles de modification de contrat ;
- extension aux concessions de la directive « recours », aujourd'hui seulement applicable aux marchés publics ;
- règles sur les conflits d'intérêt.

Ces textes doivent maintenant être discutés au Parlement européen et au Conseil.

Les associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux français ont déjà pris [position](#) sur ces sujets dans le cadre des consultations menées par la Commission européenne, elles continueront à la défendre durant la phase de négociation

Les priorités de la présidence danoise

Le Danemark qui a pris, depuis le 1^{er} janvier, la tête de la présidence tournante du Conseil de l'UE pour

six mois, entend fonder son programme de travail autour de quatre axes principaux.

1. Une Europe responsable

Le Danemark souhaite faire de l'Europe une économie responsable afin qu'elle puisse surmonter la crise. A ce titre les décisions adoptées lors du dernier Conseil européen le 9 décembre 2011 seront mises en œuvre sous sa présidence, en vue de garantir la stabilité économique en Europe.

De même, la présidence s'efforcera d'assurer la mise en œuvre du semestre européen.

Les négociations relatives au cadre financier pluriannuel du budget européen pour la période 2014-2020 figurent également parmi les priorités de la présidence danoise qui cherchera à préparer les conditions pour la mise en place d'un accord au second semestre 2012.

2. Une Europe dynamique

La présidence du Conseil se concentrera sur la croissance et l'emploi en déployant ses efforts sur le perfectionnement du marché unique au profit des citoyens et des entreprises. En outre, l'accent sera mis sur le développement des relations commerciales des entreprises européennes.

3. Une Europe verte

Thème majeur de son programme, le Danemark encouragera la transition vers une économie verte en soulignant l'importance du développement durable dans l'ensemble des politiques communautaires (transports, agriculture, énergie, etc.).

Il s'engagera à la réalisation des objectifs dans le domaine du climat et de l'énergie, qui visent notamment à accroître l'efficacité énergétique d'ici à 2020, à intensifier le recours aux sources d'énergies renouvelables et à réduire considérablement les émissions des gaz à effet de serre d'ici à 2050. Enfin, il s'efforcera à ce que l'UE parle d'une voix forte lors du Sommet de Rio+20 sur le développement durable.

4. Une Europe sûre

La présidence s'attellera à renforcer la coopération des Etats membres afin d'assurer la bonne gestion de la politique d'asile et d'immigration ainsi que de prévenir et lutter efficacement contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière. Elle soutiendra la mise en place de la nouvelle stratégie de voisinage et contribuera activement à faire du service européen pour l'action extérieure un acteur puissant et dynamique sur la scène internationale.

[Programme complet de la présidence danoise](#)

Brèves Européennes N°97 du 23 janvier 2011

www.pouvoirs-locaux-francais.eu

DEEE : un compromis a enfin été adopté

Le 19 janvier, le Parlement européen réuni en session plénière à Strasbourg, a adopté un compromis sur la refonte de la directive encadrant la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Champ d'application : La nouvelle directive introduit le principe d'un champ d'application « ouvert » après six ans, c'est à dire que la directive couvrira tous les équipements qui répondent à la définition qui y figure. Jusqu'à présent, seuls les équipements spécifiquement énumérés relevaient de la réglementation.

Taux de collecte : Au cours des quatre premières années après l'entrée en vigueur de la directive, la méthode de calcul actuelle sera préservée (4 kg par habitant et par an) ; puis, pendant les trois années suivantes, le taux de collecte sera calculé sur base de 45 % du poids des équipements électriques et électroniques mis sur le marché. Au terme de ces sept années « de transition », les États membres seront libres de choisir l'une des deux méthodes suivantes : soit 65 % du poids des équipements introduits sur le marché, soit 85 % du poids des déchets d'équipements générés. Cette disposition vise à encourager une meilleure collecte.

Définition du producteur : La définition du producteur d'équipements électriques et électroniques couvre désormais toute « entité plaçant l'équipement sur le marché ». Actuellement, un producteur est défini comme une entité qui introduit les équipements électriques et électroniques dans un État membre donné.

Harmonisation des registres des producteurs : Les données seront introduites en ligne, les États membres seront en mesure d'échanger des informations. Le format ainsi que la fréquence des rapports seront harmonisés

Obligations des magasins et droit des usagers : Les grands magasins d'équipements électroniques et électriques seront tenus d'avoir des points de collecte pour les petits appareils usagés, ce qui devrait influencer les niveaux de collecte. Les consommateurs

pourront se débarrasser des EEE usagés d'une manière respectueuse de l'environnement, sans être tenus d'acheter de nouveaux équipements.

Le Conseil doit encore donner formellement son accord avant que ce texte puisse être publié au Journal Officiel et transposé dans les Etats membres.

Nouveau sur le site

Depuis le dernier numéro vous trouverez en ligne sur notre site Internet www.mepmf.eu:

- Une note sur les propositions du paquet Almunia ;
- Un dossier sur les propositions de programmes post-2013 ;
- Un compte rendu de l'Intergroupe services publics sur le cadre de qualité des SIG ;
- Une note sur la consultation relative à l'accessibilité ;
- Une note sur les nouvelles propositions Open Data.



Brèves Européennes N°97 du 23 janvier 2011

www.pouvoirs-locaux-francais.eu

DOSSIER DU MOIS

Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)

Le 2 décembre dernier, la Commission a dévoilé [ses propositions législatives](#) relatives au fonds pour les politiques de l'UE en matière d'affaires maritimes et de pêche pour la période 2014-2020.

Architecture et objectifs

Ce nouveau fonds contribuera à la réalisation des objectifs de la réforme de la politique commune de la pêche (PCP) qui a été proposée par la Commission en juillet dernier et aidera les pêcheurs dans leur transition vers une pêche durable, ainsi que les communautés côtières dans la diversification de leurs économies. Il financera des projets créateurs d'emplois et améliorera la qualité de vie le long des côtes européennes. L'intégration de la politique maritime dans le FEAMP assurera une plus grande cohérence et aidera à créer des synergies entre les deux volets politiques.

Par ailleurs, les aides ne seront plus allouées à des fins de démolition des bateaux (mesure destinée à réduire le nombre des navires de l'UE mais qui s'est avérée inefficace à cause des améliorations technologiques du reste de la flotte) et seront dirigées vers des activités productives du point de vue économique et social. Les montants ainsi libérés bénéficieront aux collectivités locales côtières sous forme d'aide à la pêche artisanale, à la diversification des activités liées à la mer y compris le tourisme, à la restauration et aux produits transformés, à la formation et aux investissements liés à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail.

La Commission veut aussi pousser les pêcheurs à réduire, voire éliminer, la pratique des rejets notamment en leur accordant des aides pour faire un meilleur usage des poissons capturés non désirés, pour l'achat d'engins de pêche plus sélectifs et pour soutenir des investissements liés au changement climatique (réduction de l'empreinte carbone, efficacité énergétique), à la protection de l'environnement et à la qualité des produits.

Mais elle définit aussi très précisément les opérations qui ne pourront en aucun cas être financées par le fonds, dont : les opérations destinées à augmenter la capacité de pêche du navire, la construction de nouveaux bateaux de pêche, le démantèlement ou l'importation de navires de pêche, la cessation temporaire des activités de pêche etc. De plus, les fonds communautaires seront employés à stimuler l'aquaculture intelligente et durable, et soutiendront le partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs.

Enfin, l'accès au FEAMP sera subordonné au respect par les États membres et les opérateurs des objectifs de la politique commune de la pêche. Par exemple, les pêcheurs ayant commis des infractions graves en matière de pêche illégale ne seront pas ou plus éligibles aux aides octroyées par le fonds.

Budget

L'enveloppe totale sera allouée aux États membres en fonction de l'importance du secteur de la pêche dans chaque pays.

La Commission prévoit une enveloppe budgétaire de 6,5 milliards d'euros auxquels il faut ajouter 916 millions d'euros destinés au financement des accords externes de pêche et des obligations découlant de la participation de l'UE dans les organisations internationales de pêche. En outre sur les 6,5 milliards d'euros prévus, un peu plus d'1 milliard d'euros est destiné aux mesures de contrôle, à la collecte de données, à l'assistance technique et à la politique maritime intégrée (la planification de l'espace maritime, la surveillance maritime intégrée et les connaissances marines).

Modalités de gestion

Il s'inscrira dans le nouveau cadre stratégique commun qui régira les conditions et modalités d'application de tous les fonds structurels (FEDER, FSE, Fonds de cohésion, FEADER). Le FEAMP servira à cofinancer des projets avec les États membres. Les principes de gestion partagée entre la Commission et les États membres seront ensuite appliqués. Les formalités administratives seront simplifiées pour faciliter l'accès des bénéficiaires au financement.

Prochaines étapes

C'est aux États membres et au Parlement européen de s'exprimer, d'une part sur le budget et, d'autre part, sur les règlements.